**GUIDE D’UTILISATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE FRANCHISE A L’OCCASION D’UN CHANGEMENT DE RESIDENCE**

1. **Renseignements sur le demandeur**

Indiquer l’identité et l’adresse complète du demandeur à Madagascar. Le demandeur est la personne à qui la franchise sera accordée.

Indiquer les informations essentielles du passeport à savoir le numéro et la date

Indiquer la profession exercée par l’intéressé lors de son séjour à l’extérieur ainsi que sa dernière adresse à l’étranger.

Indiquer les coordonnées du demandeur (numéros de téléphone).

1. **Effets et objets personnels**

Pour bénéficier de la franchise des droits de douane lors de l’importation de vos biens personnels, il convient de réunir les conditions suivantes :

* Avoir séjourné dans un pays étranger depuis au moins 12 mois consécutifs.
* Avoir utilisé ces biens à titre privé depuis au moins six (06) mois avant la date à laquelle vous avez cessé d’avoir votre résidence normale en pays étranger.
* Effectuer l’importation de vos effets personnels en une ou plusieurs fois, au cours d’un délai d’un an, à compter de la date de l’établissement de votre résidence normale à Madagascar.

***Important :*** vos biens et effets personnels admis en franchise au titre d’un changement de résidence principale ne peuvent pas faire l’objet d’une cession avant la fin d’un délai de trois ans qui court à partir du jour de l’admission en franchise.

1. **Véhicules**

Votre ou vos véhicules seront admis en franchise de droits et taxes dès lors qu’ils figurent sur l’inventaire de vos biens établi en deux (02) exemplaires.

Sont exclus du dispositif de franchise les véhicules utilitaires. Vous devez par ailleurs être propriétaire du véhicule depuis au moins douze (12) mois et ce dernier doit avoir supporté soit dans le pays d’origine, soit dans le pays de provenance, les charges douanières et/ou fiscales dont il est normalement passible.

***Important :*** Par ailleurs votre ou vos véhicule automobile admis en franchise au titre d’un changement de résidence principale ne peuvent pas faire l’objet d’une cession avant la fin d’un délai de trois (03) ans qui court à partir du jour de l’admission en franchise.

**PRODUITS EXCLUS DE LA FRANCHISE**  
Dans tous les cas, sont exclus de la franchise, les produits alcooliques, les tabacs et produits de tabac, les moyens de transport à caractère utilitaire, les véhicules à usage mixte, les habitations transportables, les matériels à usage professionnel, les stocks de matières premières et de produits ouvrés ou semi-ouvrés.

1. **Documents justificatifs**

**-** demande de franchise douanière : une demande de franchise doit être déposée par l’intéressé, adressée à Mr Le Chef du Service de la Législation et de la Réglementation.

**-** passeport : celui-ci doit comporter normalement un visa de séjour et/ou récépissé de dépôt de visa long séjour/Carte ou Titre de séjour visé auprès de l’Ambassade concernée.

**-** certificat de déménagement et/ou certificat de changement de domicile, visés par une autorité habilitée à le faire.

**-**  liste de colisage : inventaire de tous les objets et effets personnels faisant l’objet de la présente demande de franchise douanière. Ce document doit être visé par le service des douanes après vérification physique de tous les objets.

-lettres de transports : il s’agit du document de transport. Indiquer le type de document (BL, LTA, Avis d’arrivée, dépôt voyageur…). Indiquer le numéro et la date de la lettre de transport.

-certificat de résidence à Madagascar : document attestant que le domicile principal de l’intéressé se trouve à Madagascar

-carte grise, ancienne carte grise ou attestation d’assurance… : tout document qui permet d’identifier le véhicule

-bureau de dédouanement : bureau des douanes où seront effectuées les formalités de dédouanement des objets, effets personnels et/ou le véhicule admis en franchise.